

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} juillet 2022 à 20h

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 puis 9 (arrivée de C. Cirette à 20h45)

Absents : 3 puis 2

Procuration : 0

Date de convocation : 27 juin 2022

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (20h45), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE.

Etaient absents : Valérie LAUROT, Michel DONDA

Secrétaire de séance : Yannis NACEF

1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2022

Le compte-rendu de la réunion du 20 mai 2022 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des 9 votants après une nouvelle correction du compte-rendu du 8 avril : c'est le budget primitif du commerce multi services qui a été adopté par 7 voix pour et une abstention, et non celui de la chaufferie bois.

2. Affaires foncières

Situation des parcelles A 370, 371, 372, 373 lieu-dit l'Echaut : proposition de Jacqueline Dupenloup de régulariser la situation de ces parcelles et des bâtis construits dessus avec recours à un géomètre, en tenant compte de la délibération concernant la vente du communal cultif A 372 à l'usufruitière par acte notarial Quézel-Ambrunaz Pascale adoptée à l'unanimité des 8 votants.

Situation des parcelles N 584 et N 585 propriétés communales et assises de la microcentrale SHEMA : deux délibérations (datant de 1995 et 1998) actant la vente de ces parcelles communales à la société FHYT devenue SHEMA n'ont pas été suivies d'acte notarial. Délibération pour régulariser cette situation par la vente des parcelles à la commune au prix qui sera indiqué par le service des Domaines, frais d'acte à charge de la société : unanimité des 8 votants.

3. Attribution de subventions aux associations

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, au vu des bilans et projets des associations, décide

- le versement d'une subvention de 350.00 € à l'association **Sou des Ecoles de la Vallée des Villards**- 8 voix pour (Julie Henry ne prenant pas part au vote)

- le report de l'étude de la demande de subvention du Club des Sports de la Vallée des Villards dans l'attente d'éléments complémentaires (liste des jeunes de la Commune concernés)
- le versement d'une subvention de 50.00 € à l'**association Régul Matous** - 8 voix pour, 1 voix contre
- la non prise en charge du financement communal des opérations de **stérilisation des chats**, la détermination des chats errants étant difficile (4 votes contre la prise en charge, 3 voix pour, une abstention)
- le versement d'une subvention de fonctionnement de 400 € à l'AFPI des Villards couvrant le déficit de l'exercice 2021 (7 voix pour, une voix contre, une abstention)
- le refus d'accorder une subvention exceptionnelle à l'AFPI des Villards dans le but d'assurer un constat d'huissier quant à l'activité de bûcheronnage exercé par M. Benoît Emieux sur un terrain sis dans le périmètre de l'AFPI et en convention avec Mme Françoise Darves-Blanc, élèveuse : les services de la sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne ont clairement indiqué que « la commune n'a dans ce dossier de rôle que celui qui lui est dévolu en tant que membre de l'association ». 8 voix validant ce refus, Yannis Nacef ne prenant pas part au vote.

4- Conventions avec ENEDIS (parcelle B 388 – E 1371)

Parcelle B 388 : convention de servitude de passage sur 1 m de large d'une canalisation souterraine de 6 m de long pour toute opération nécessaire aux besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement), avec engagement d'ENEDIS de remise en état des terrains et de la commune de ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à la sécurité des ouvrages – indemnisation forfaitaire de 15 € - accord unanime des 9 votants qui donnent autorisation de signature au Maire

Parcelle E 1371 : convention d'occupation d'une superficie de 20 m² sur la parcelle E 1371, avec démolition du poste actuel de transformation électrique et son remplacement par un poste de longueur d'env. 2m55 largeur d'env. 2 m et hauteur d'env. 1m50, avec remontée aéro-souterraine des câbles sur le poteau existant. La commune s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à la sécurité des ouvrages – indemnisation forfaitaire de 500 € - accord unanime des 9 votants qui donnent autorisation de signature au Maire

5- Personnels : délibérations après avis du comité technique paritaire sur les propositions du Conseil Municipal du 20 mai

Le Maire informe le Conseil Municipal que le comité technique paritaire a émis le 9 juin 2022 un avis

- Favorable sur l'arrêté pris sur les lignes directrices de gestion des ressources humaines (Représentants des collectivités : avis favorable unanime

Représentants du personnel :

3 avis défavorables au motif que le document unique d'évaluation des risques professionnels n'existe pas dans la collectivité ; Madame le Maire rappelle que contact a été pris avec le centre de gestion pour son élaboration

Une abstention au motif que le projet conditionne les possibilités de nomination à la suite de la réussite à un concours à l'existence d'un besoin de la collectivité

Un avis favorable).

- Favorable à l'unanimité sur la modification des Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires
- Favorable à l'unanimité sur l'instauration des autorisations spéciales d'absence
- Favorable à l'unanimité sur la détermination du taux de promotion à 100 % pour les avancements de grade

Le conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants valide donc :

- la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence **des personnels** qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels mais peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public ainsi que les modalités d'application correspondantes.
- les modalités d'institution, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents techniques et administratifs de la commune
- la détermination du taux de promotion à 100 % pour les avancements de grade

6- Projet de sentier des remues

Dans le cadre des projets patrimoniaux de notre commune, le sentier partant de la Croix des Charrières et passant par les Jouvières, les Ravières, la Soujetta serait mis en valeur par des panneaux décrivant l'ancienne activité d'alpage de moyenne saison.

Le Conseil Municipal VALIDE le plan de financement suivant :

Dépense totale 5854 €, pour 7 panneaux de signalétique touristique et une plaque de rue, avec leurs panneaux supports. Une aide au financement de 3 746,56 € est sollicitée du programme européen LEADER via l'association Espace Belledonne. L'autofinancement communal sera donc de 2 107,44 €

7- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage, panneau d'affichage officiel de la mairie.

L'affichage du compte-rendu de la séance N devra être fait après la séance N + 1.

La liste officielle des délibérations adoptées sera affichée en mairie.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des 9 votants.

8- Décision modificative budgétaire

Sans objet.

9- Source du Pied des Voûtes : interpellation d'EDF sur la location en vigueur.

La location de la source par EDF se fait au profit de la commune de St Etienne de Cuines et est payée à la commune de Saint-Alban-des-Villard (compensation de la disparition d'une source alimentant St Etienne de Cuines suite au percement de la galerie Arc-Isère).

EDF pose la question de la validité juridique de la convention de 1975.

Une rencontre tripartite (les deux communes concernées et EDF) est nécessaire avant d'aller plus avant dans ce dossier.

10- Suivi des travaux :

Parking entrée nord - chemin chaufferie: travaux en bonne voie, menés conformément au planning par l'entreprise,

Entretien des sentiers : devis signé pour le dégagement de Triandou au Bachu, en voie de réalisation

Route du Planchamp : estimation de 205 000 €

Déplacement ligne électrique 1^{er} Villard maison Jamen : pas d'enfouissement de réseaux pris en charge par la commune

Chemin des Moulins : dossier suivi par Vincent Darves-Blanc : déboisement nécessaire en 2022, travaux en 2023

11- Autorisation d'occupation temporaire du commerce multiservices

Madame le Maire expose que la délégation de service public attribuant à M. Marc Vuillermoz la gestion du commerce multiservices et de 5 logements locatifs dans le bâtiment Triandou-Presbytère doit être renouvelée. Elle est arrivée à échéance le 31-10-2021.

Elle indique qu'il est possible d'attribuer, pour une durée limitée et à titre précaire et révocable, une autorisation d'occupation du domaine public sous convention (code général de la propriété des personnes publiques, Code Général des Collectivités territoriales). Cette forme de contrat, plus légère dans sa conception qu'une délégation de service public, paraît adaptée à la situation actuelle du commerce multiservices de la commune et au parcours professionnel de l'actuel gérant, qui gère depuis 15 ans les commerce multiservices et logements locatifs.

L'ordonnance du 19 avril 2017 prise sur le fondement de la loi Sapin II du 9 décembre 2016 précise qu'une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une activité commerciale doit faire l'objet d'une mise en concurrence dont les modalités sont librement fixées par l'autorité gestionnaire du domaine.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de conclure pour 3 ans une convention d'autorisation d'occupation du domaine public du commerce multiservices « Le Triandou » et des 5 logements locatifs qui s'y rattachent
- décide de souscrire une prestation de service auprès de l'Agence AGATE afin de définir les clauses et les modalités de publicité de cette convention

12- Questions diverses

Des travaux de remise en état ont été engagés par l'ACCA sur la source du Plan des Fontaines.

L'aspect n'est actuellement pas très satisfaisant mais un point sera fait à l'automne.

Fin du Conseil Municipal à 23h59